

# Fiche de Données de Sécurité

Classé selon le SIMDUT 2015

## SECTION 1: Identification

### 1.1. Identificateur du Produit

**Nom Commercial ou Désignation:** Étalon d'arsenic, 10 ppm

**Numéro de Produit:** R0797010

**Autre Identification des Numéros de Produit:** R0797010-500N

### 1.2. Utilisation Recommandée et Restrictions d'Utilisation

Réactif de laboratoire général

### 1.3. Détails du Fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

**Compagnie:** Ricca Chemical Company

**Adresse:** 448 West Fork Drive

Arlington, TX 76012 USA

**Téléphone:** 888-467-4222

### 1.4. Numéro de Téléphone d'Urgence (24 heures)

CHEMTREC (USA)

800-424-9300

CHEMTREC (International)

1+ 703-527-3887

## SECTION 2: Identification des Dangers

### 2.1. Classification de la Substance ou du Mélange

Pour le texte intégral des Mentions de danger et de mise en garde énumérées ci-dessous, voir la section 16.

Classe de Danger	Catégorie	Mentions de Danger:	Conseils de Prudence:
Toxicité Aiguë - Inhalation	Catégorie 3	H331	P261, P271, P304+P340, P311, P321, P403+P233, P405, P501
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1	H314	P260, P264, P280, P301+P330+P331, P303+P361+P353, P363, P304+P340, P310, P321, P305+P351+P338, P405, P501
Lésions oculaires/ irritation	Catégorie 2	H319	P264, P280, P305+P351+P338, P337+P313
Danger pour le milieu aquatique (aigu)	Catégorie 3	H402	P273, P501
Danger pour le milieu aquatique ( chronique)	Catégorie 3	H412	P273, P501

## Fiche de Données de Sécurité

### 2.2. Éléments d'Étiquetage SGA

#### Pictogrammes



Mot de Signal: **Danger**

#### Mentions de Danger:

Numéro de Dange	Mention de Danger
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Fiche de Données de Sécurité

### Conseils de Prudence:

Numéro de Précaution	Déclaration de Précaution
P260	Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols.
P261	Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols.
P264	Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P311	Contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321	Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.).
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

### 2.4. Dangers non Classés ou Couverts par le SGH

Données non disponibles

## SECTION 3: Composition/Information sur les Composants

### 3.1. Composants de la Substance ou du Mélange

Nom Chimique	Formule	Masse Moléculaire	Numero CAS	Poids%
eau	H <sub>2</sub> O	18.01 g/mol	7732-18-5	98.01
Acide nitrique	HNO <sub>3</sub>	63.01 g/mol	7697-37-2	1.99
Arsenic	As	74.92 g/mol	7440-38-2	< 0.1



## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 4: Premiers Soins

#### 4.1. Renseignements Généraux sur les Premiers Soins

**Lentilles de Contact:** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Inhalation:** EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contact avec la Peau:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Ingestion:** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux Symptômes et Effets, Aigus et Retardés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Provoque une sévère irritation des yeux Toxique par inhalation

#### 4.3 Attention Médicale ou Traitement Spécial Nécessaire

Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). Irrigate immediately with large quantity of water for at least 15 minutes. Call a physician if irritation develops. Remove to fresh air. Give artificial respiration if necessary. If breathing is difficult, give oxygen. Flush with plenty of water for at least 15 minutes. Call a physician if irritation develops. Dilute with water or milk. Do not induce vomiting. Call a physician if necessary.

### SECTION 5: Mesures à Prendre en Cas d'Incendie

#### 5.1 Moyens d'Extinction

Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée.

#### 5.2 Dangers Spécifiques Résultant de la Substance ou du Mélange

Non combustible, mais la substance est un comburant et sa chaleur de réaction avec les agents réducteurs peuvent provoquer une inflammation. Peut réagir avec les métaux pour libérer du gaz d'hydrogène inflammable. Peut réagir explosivement avec des matières organiques combustibles ou des matières facilement oxydables telles que: les alcools, la térébenthine, le charbon, les déchets organiques, la poudre de métal, le sulfure d'hydrogène, etc.

#### 5.3 Équipement de Protection Spécial pour les Pompiers

Utiliser une tenue de protection et un appareil respiratoire appropriés pour lutter contre les incendies Approximativementnants.

### SECTION 6: Mesures à Prendre en Cas de Déversements Accidentels

#### 6.1 Précautions Personnelles, Équipement de Protection et Procédures d'Urgence

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.



## Fiche de Données de Sécurité

### 6.2 Méthodes et Matériaux de Nettoyage et de Confinement

Diluer avec de l'eau, puis rincer à l'égout si la réglementation locale le permet. S'il n'est pas autorisé, conserver pour la récupération ou le recyclage dans une installation d'élimination des déchets approuvée. Éliminer toujours conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

## SECTION 7: Manutention et Stockage

### 7.1 Précautions à Prendre pour une Manipulation sans Danger et des Conditions de Stockage

Garder sous clef. Comme pour tous les produits chimiques, se laver soigneusement les mains après la manipulation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Protéger du gel et des dommages physiques. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et à l'abri de la chaleur, de l'eau et des matières incompatibles.

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 8: Contrôles de l'Exposition / Protection Individuelle

#### 8.1 Paramètres de Contrôle

Nom Chimique	Type de Limite	Pays	Limite d'Exposition	La Source d'Information
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)

## Fiche de Données de Sécurité

Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)

## Fiche de Données de Sécurité

Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)

## Fiche de Données de Sécurité

Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	PEL	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018; except Arsine, as As); 5 µg/m <sup>3</sup> Action Level (as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals with PELs
Arsenic (7440-38-2)	TLV-TWA	USA	"0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic inorganic compounds [RR-00065-7]	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Arsenic (7440-38-2)	TWA	USA	"10 µg/m <sup>3</sup> TWA (as As)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Acide nitrique (7697-37-2)	TWA	USA	2 ppm TWA; 5 mg/m <sup>3</sup> TWA	U.S. - OSHA - Final PELs - Time Weighted Averages (TWAs)
Acide nitrique (7697-37-2)	TLV-TWA	USA	2 ppm TWA	ACGIH - Threshold Limit Values - Time Weighted Averages (TLV-TWA)
Acide nitrique (7697-37-2)	TLV-STEL	USA	4 ppm STEL	ACGIH - Threshold Limit Values - Short Term Exposure Limits (TLV-STEL)

### 8.2. Contrôles de Exposition

**Contrôles d'Ingénierie:** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Protection Respiratoire:** Aucun contrôle spécifique n'est requis. Système normal de ventilation de la pièce est adéquat.

**Protection de la Peau:** Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

**Protection des Yeux:** Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

### 8.3 Equipement de Protection Individuelle

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.



## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 9: Propriétés Physiques et Chimiques

#### 9.1 Propriétés Physiques et Chimiques de Base

**Apparence:** Liquide incolore

**État Physique:** liquide

**Odeur:** Données non disponibles

**Seuil d'Odeur:** Données non disponibles

**pH:** < 2

**Point de Fusion / Congélation:** Approximativement 0°C

**Point d'Ébullition Initial / Plage:** Approximativement 100°C - Approximativement 100°C

**Point de Rupture:** Données non disponibles

**Taux d'Évaporation:** Données non disponibles

**Inflammabilité:** Données non disponibles

**Flammability/Explosive Limits:** Données non disponibles

**La Pression de Vapeur:** Données non disponibles

**La Densité de Vapeur:** Données non disponibles

**Densité Relative:** 1.01

**Solubilité:** miscible

**Coefficient de Partage:** Données non disponibles

**La Température d'Auto-Inflammation:** Données non disponibles

**Température de Décomposition:** Données non disponibles

**Viscosité:** Données non disponibles

**Propriétés Explosives:** Données non disponibles

**Propriétés Oxydantes:** Données non disponibles

### SECTION 10: Stabilité et Réactivité

#### 10.1. Réactivité et Stabilité Chimique

Données non disponibles Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.2. Possibilité de Réactions Dangereuses

Données non disponibles

#### 10.3. Conditions à Éviter et Matériaux Incompatibles

Bases puissantes, poudres métalliques, alcalis, Carbures, Sulfure d'Hydrogène, Térébenthine et matières organiques combustibles.

#### 10.4. Produits de Décomposition Dangereux

Peut émettre des fumées irritantes lorsqu'il est chauffé à la décomposition.



## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 11: Données Toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les Effets Toxicologiques

**Toxicité Aiguë - Exposition Orale:**

N'est pas applicable.

**Toxicité Aiguë - Exposition Cutanée:**

N'est pas applicable.

**Toxicité Aiguë - Exposition par Inhalation:**

Toxique par inhalation Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

**Toxicité Aiguë - Autres Informations:**

Données non disponibles

**Corrosion Cutanée et Irritation:**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Garder sous clef. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

**Dommages Oculaires Graves et Irritation:**

Provoque une sévère irritation des yeux Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

**Sensibilisation Respiratoire:**

N'est pas applicable.

**Sensibilisation de la Peau:**

N'est pas applicable.

**Mutagénicité des Cellules Germinales:**

N'est pas applicable.

**Cancérogénicité:**

N'est pas applicable.



## Fiche de Données de Sécurité

**Toxicité pour la Reproduction:**

N'est pas applicable.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles due à une Exposition Unique:**

N'est pas applicable.

**Toxicité spécifique pour Certains Organes Cibles due à une Exposition Répétée**

N'est pas applicable.

**Danger par Aspiration:**

N'est pas applicable.

**Información Toxicológica Adicional:**

Données non disponibles

### SECTION 12: Données Écologiques

**12.1. Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

**12.2. Persistance et Dégradabilité**

Données non disponibles

**12.3. Potentiel Bioaccumulatif**

Données non disponibles

**12.4. Mobilité dans le Sol**

Données non disponibles

**12.5. Autres Effets Écologiques Indésirables**

Données non disponibles

### SECTION 13: Données sur l'Élimination

**13.1. Méthodes de Traitement des Déchets**

Données non disponibles



## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 14: Informations Relatives au Transport

#### 14.1. Transport par voie Terrestre - Département des Transports (DOT, États-Unis d'Amérique)

Non Réglementé Selon les Réglementations DOT.

#### 14.2 Transport Aérien - Association du Transport Aérien International (IATA)

Non Réglementé Conformément à la Réglementation de l'IATA sur les Marchandises Dangereuses.

#### 14.3 Transport de Marchandises Dangereuses (TMD, Canada)

Non Réglementé Selon les Réglementations TDG.

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 15: Informations sur la Réglementation

#### 15.1. Risques liés à l'Administration de la Sécurité et de la Santé au Travail (OSHA)

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "10 µg/m<sup>3</sup> TWA (See 29 CFR 1910.1018, except Arsine, as As); 5 µg/m<sup>3</sup> Action Level (See 29 CFR 1910.1018, except Arsine, as As)" As Inorganic arsenic compounds [RR-00065-7]

#### 15.2. Loi sur les Modifications et la Ré-Autorisation de Superfund (SARA) 302 Substances Extrêmement Da

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): EPCRA RQ de 1000 lb

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): 1000 lb TPQ

#### 15.3. Loi sur les Modifications et Réautorisations de Superfund (SARA) 311/312 Produits Chimique

Arsenic (CAS # 7440-38-2): RQ final de 1 lb (aucun rapport sur les rejets de cette substance dangereuse n'est requis si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est > 100 µm); RQ final de 0,454 kg (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est > 100 µm)

Arsenic (CAS # 7440-38-2): 1 lb final RQ; 0.454 kg final RQ

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): QR final de 1000 lb; 454 kg final RQ

#### 15.4. Loi sur les Modifications et la Ré-Autorisation du Superfund (SARA) 313 Inventaire des Rejets Toxiq

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "0.1 % de minimis concentration (includes any unique chemical substance that contains Arsenic as part of that chemical's infrastructure, listed under Chemical Category N020)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): 0,1% de concentration de minimis

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): 1,0 % de concentration de minimis

#### 15.5. Liste des Substances du Droit à l'Information du Massachusetts

Arsenic (CAS # 7440-38-2): Cancérogène Extraordinairement dangereux

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): Extraordinairement dangereux

#### 15.6. Pennsylvanie Droit de Savoir Substances Dangereuses

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "Environmental hazard" As Arsenic compounds [RR-00625-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "Present" As Arsenic compounds [RR-00625-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): Environmental hazard (including inorganic); Special hazardous substance

Arsenic (CAS # 7440-38-2): Présent

Arsenic (CAS # 7440-38-2): Présent (y compris inorganique)

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): Danger environnemental

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): Présent

eau (CAS # 7732-18-5): "Present" As Ethyl alcohol and water [RR-00802-6]

eau (CAS # 7732-18-5): Présent

## Fiche de Données de Sécurité

### 15.7. Travailleurs du New Jersey et Composantes du Droit de Savoir de la Communauté

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "SN 2138 500 lb TPQ (Category Code N020. Includes any unique chemical substance that contains the named metal as part of that chemical structure)" As Arsenic compounds [RR-00625-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "sn 2138" As Arsenic compounds [RR-00625-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): cancérigène; tératogène

Arsenic (CAS # 7440-38-2): sn 0152

Arsenic (CAS # 7440-38-2): SN 0152 500 lb TPQ

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): corrosif; reactive - réactif - deuxième degré

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): sn 1356

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): SN 1356 500 lb TPQ

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): sn 3722

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): SN 3722 500 lb TPQ (water dissociable, Category Code N511)

### 15.8. Proposition de la Californie 65

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "0.06 µg/day NSRL (inhalation, listed under Arsenic); 10 µg/day NSRL (except inhalation, listed under Arsenic)" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): "carcinogen, 2/27/1987" As Arsenic, inorganic compounds [RR-00065-7]

Arsenic (CAS # 7440-38-2): 0,06 µg/jour NSRL (inhalation); 10 µg/jour NSRL (sauf inhalation)

### 15.9. Liste Intérieure des Substances du Canada / Liste Intérieure des Substances (LIS / NDSL)

Arsenic (CAS # 7440-38-2): Présent (LIS)

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): Présent (LIS)

eau (CAS # 7732-18-5): Présent (LIS)

### 15.10. États-Unis d'Amérique Toxic Substances Control Act (TSCA) Liste

**Tous les composants de cette solution sont répertoriés comme actifs dans l'inventaire TSCA ou sont des mélanges (hydrates) d'éléments actifs répertoriés dans l'inventaire TSCA.**

Arsenic (CAS # 7440-38-2): Present (ACTIVE)

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): Present (ACTIVE)

eau (CAS # 7732-18-5): Present (ACTIVE)

### 15.11. Inventaire Européen des Substances Chimiques Commercialisées (EINECS), Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées (ELINCS) et Polymères non Polymérisés (NLP)

Arsenic (CAS # 7440-38-2): 231-148-6

Acide nitrique (CAS # 7697-37-2): 231-714-2

eau (CAS # 7732-18-5): 231-791-2

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 16: Autres Informations

#### 16.1. Texte Complet des Mentions de Danger et des Conseils de Prudence

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Provoque une sévère irritation des yeux Toxique par inhalation Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs ou aérosols. Se laver les bras, les mains et le visage soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique (Laver à l'eau les zones de contact immédiatement.). Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales.

#### 16.2. Classes de Danger Diverses

**Classe de Risque de Cancérogénicité au Canada:** N'est pas applicable.

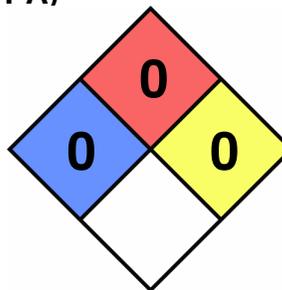
**Dangers Physiques non Classés Autrement (PHNOC):** N'est pas applicable.

**Dangers pour la Santé non Classés Ailleurs (HHNOC):** N'est pas applicable.

**Classe de Danger des Matières Infectieuses Biologiques:** N'est pas applicable.

#### 16.3. Classement de la National Fire Protection Association (NFPA)

**Santé:** 0  
**Inflammabilité:** 0  
**Réactivité:** 0  
**Danger Spécial:**



## Fiche de Données de Sécurité

### 16.4. Révision du Document

**Date de la Dernière Révision:** 2023-11-27

#### **AVERTISSEMENT**

Lorsqu'il est manipulé correctement par un personnel qualifié, le produit décrit ici ne présente pas de risque significatif pour la santé ou la sécurité. L'altération de ses caractéristiques par la concentration, l'évaporation, l'addition d'autres substances ou d'autres moyens peut présenter des dangers qui ne sont pas spécifiquement abordés ici et qui doivent être évalués par l'utilisateur. Les informations fournies ici sont considérées comme exactes et représentent les meilleures données actuellement disponibles pour nous. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est faite et RICCA CHEMICAL COMPANY n'assume aucune responsabilité légale ou responsabilité quelle qu'elle soit résultant de son utilisation.